

Note d'informations sur la ZLECAf

Third World Network-Africa

23 Septembre 2020

Un travail important reste à accomplir au niveau de la CEDEAO avant la mise en œuvre de ZLECAf, déclare M. Tiemtoré, Directeur des douanes auprès de la Commission de la CEDEAO

À trois mois de la date officielle du 1er janvier 2021 fixée pour le commerce des marchandises dans le cadre de la Zone continentale de libre-échange de l'Afrique (ZLECAf), il reste encore du travail à accomplir au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour que le bloc régional puisse rendre opérationnel ce pacte commercial. Il s'agit, en l'occurrence, de parvenir à un accord sur les règles d'origine, la liste régionale pour l'offre d'accès au marché en tant qu'union douanière et de renforcer des capacités de production des différents acteurs.

M. Salifou Tiemtoré, Directeur des douanes et de la fiscalité de la Commission de la CEDEAO, a tenu ces propos lors d'un webinaire sur la ZLECAf, conjointement organisé par Third World Network-Africa et ENDA- Cacid, qui s'est déroulé le 15 septembre 2020.

Ce webinaire, le deuxième de la série, s'est penché sur la région de la CEDEAO en tant qu'espace économique et a abordé le Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAf et ses implications pour la transformation économique, en particulier dans le sillage de la pandémie de Covid-19, qui a mis à nu les réalités économiques nationales et régionales auxquelles fait face le bloc économique régional.

Faisant le point sur l'état des négociations, le Directeur des douanes a indiqué que les 15 États membres de la CEDEAO ont tous signé la ZLECAf, et 10 pays sont allés plus loin pour la ratifier. Le Bénin, le Cap Vert, la Guinée-Bissau, le Liberia et le Nigeria sont les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée.

Concernant les principales questions qui doivent encore être traitées avant la mise en œuvre de la ZLECAf, les règles d'origine restent un point de friction. Les règles d'origine définissent les conditions dans lesquelles un produit est considéré comme originaire de la CEDEAO ou du reste de l'Afrique et donc commercialisable dans le cadre de la ZLECAf. Elles déterminent la "nationalité" du produit. Elles doivent nécessairement faire l'objet d'un accord avant la mise en œuvre de la ZLECAf.

Chaque accord de libre-échange (ALE) dispose de son propre ensemble de règles d'origine pour définir les conditions dans lesquelles un produit est considéré comme originaire de la zone et peut donc bénéficier d'un traitement préférentiel. La CEDEAO a établi une zone de libre-échange grâce à la mise en place du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC).

Toutefois, selon M. Tiemtoré, à quelques mois de la date officielle du démarrage du libre-échange continental des marchandises, il reste encore 10 % des questions à régler. Les questions en suspens concernant les règles d'origine sont : i) la définition des navires et des navires-usines, ii) les règlements sur les modalités d'admission au traitement préférentiel à élaborer pour les produits provenant des zones économiques spéciales et iii) enfin, des produits tels que l'huile comestible, les textiles, les cigarettes, le lait, l'huile, le sucre faisant toujours l'objet de contestation.

En ce qui concerne les navires, les désaccords portent sur les conditions d'immatriculation et la nationalité du pavillon du navire, ainsi que sur le pourcentage de locaux dans l'équipage. Au départ, les négociateurs se sont mis d'accord sur au moins 50 % de ressortissants locaux, mais certains États ont demandé que le pourcentage de ressortissants locaux soit ramené à 40 %. D'autres pays s'opposent à la réduction du contenu local, arguant que l'accord est soumis à une révision tous les cinq ans et que toute préoccupation au cours de la mise en œuvre pourrait être réglée.

M. Tiemtoré a souligné que les produits tels que les textiles et les vêtements sont importants pour la région de la CEDEAO en raison de la capacité historique de la région en matière de production de coton. Des pays tels que le Burkina, le Tchad, le Mali et le Bénin ont fait pression pour que la question du coton soit abordée dans la plupart des instances commerciales comme l'Organisation mondiale du commerce et dans les accords de libre-échange régionaux.

Finalement, pour garantir de réels avantages par la création de la valeur dans la région dans le cadre de la ZLECAf, les fabricants et producteurs nationaux et régionaux doivent être sensibilisés et formés de manière adéquate sur la zone de libre-échange de l'Afrique, a réitéré le Directeur des Douanes.